

**MARCHE PUBLIC**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Marché 2025-2026**

***Impression communication***

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**  
Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) définit les conditions administratives et contractuelles applicables à l’exécution du marché portant sur l’impression des supports de communication papier de BGE Hauts de France pour l’année 2025-2026.

**ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**  
Les documents contractuels qui régissent le marché sont :

1. L’Acte d’Engagement (AE),
2. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
3. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
4. Le Règlement de Consultation (RC),
5. Le cas échéant, les modifications apportées au dossier de consultation après la publication.

En cas de contradiction entre les documents, l'ordre de prééminence est celui indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 3 – DURÉE ET DÉBUT D’EXÉCUTION**Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er février 2025. Il peut être prorogé par reconduction expresse trois mois avant son terme annuel pour une durée maximale d’un (1) an.

**ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ**  
Le marché est conclu sans minimum. Le montant maximum est fixé à 80.000 € HT pour l’ensemble de la durée du marché. Ce montant est indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de la part de BGE Hauts de France.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES  
5.1. Prix**Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée du marché.

**5.2. Modalités de paiement**  
Les paiements seront effectués par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d’une facture conforme et après constatation du service fait.

**5.3. Avances et acomptes**  
Aucune avance ni acompte ne sera accordé.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION DU MARCHÉ**  
**6.1.** **Lieu d’exécution**  
Le titulaire s’engage à livrer les supports de communication à l’adresse communiquée par BGE Hauts de France.

**6.2.** **Délais d’exécution**  
Le titulaire doit respecter les délais de livraison prévus dans son offre. En cas de retard, des pénalités pourront être appliquées.

**6.3. Pénalités de retard**  
Des pénalités de retard de 0,5 % du montant HT de la commande par jour de retard, dans la limite de 10 % du montant total, pourront être appliquées.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE**  
**7.1. Garanties**  
Le titulaire garantit que les prestations fournies sont conformes aux spécifications techniques définies dans le DQE et les autres documents contractuels.

**7.2.** **Assurance**  
Le titulaire doit disposer d’une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l’exécution du marché. Une attestation en cours de validité doit être fournie avant la signature du marché.

**ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU MARCHÉ**BGE Hauts de France peut résilier le marché de plein droit dans les cas suivants :

* Non-respect des obligations contractuelles,
* Retard prolongé dans l’exécution des prestations,
* Faillite ou liquidation judiciaire du titulaire.

En cas de résiliation, le titulaire sera indemnisé à hauteur des prestations déjà réalisées et acceptées par BGE Hauts de France.

**ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES**En cas de litige, les parties s’efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera seul habilité à trancher.

**ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES**  
**10.1.** **Protection des données**  
Le titulaire doit respecter la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l’exécution du marché.

**10.2.** **Acceptation sans réserve**  
La signature du marché par le titulaire vaut acceptation sans réserve des termes du présent CCP.